

# Point sur le port du voile et la Cour européenne des droits de l'homme

écrit par Maxime | 5 avril 2016



A propos de la [loi contre la burka](#) et les jugements qui ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. On aimerait qu'elle nous épargne des formules trop précautionneuses laissant planer une épée de Damoclès sur les Etats interdisant le voile dans certaines circonstances.

**Pour l'instant, cependant, plusieurs décisions ont été prises qui s'opposent aux prétentions de requérants musulmans.**

La décision de 2014 relative au voile intégral donne quand même tort à la plaignante et donc raison à la France.

Une autre rendue en novembre de l'année dernière donne aussi tort à une requérante qui se plaignait de ne pas avoir été renouvelée dans ses fonctions d'agent public contractuel français pour avoir refusé de quitter le voile au travail.

L'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 26 novembre 2015 vient en effet affirmer que la laïcité à la française est soluble dans le droit européen des droits de l'homme.

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/11/affaire\\_ebrahimian\\_c.\\_france.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/11/affaire_ebrahimian_c._france.pdf)

L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme était invoqué dans cette affaire par une assistante sociale exerçant dans un hôpital, à laquelle il avait été interdit de porter le voile musulman, ce qui vaut pour tous les agents publics. Son refus d'obtempérer avait justifié le refus de renouveler son contrat.

L'Etat français faisait valoir la nécessité de protéger les patients de l'hôpital de tout risque d'influence ou de partialité. C'est au nom de cet impératif de la protection des droits et libertés d'autrui que la laïcité à la française peut perdurer aux yeux de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il faut espérer que cette appréciation sera aussi celle de la Cour de justice de l'Union européenne bientôt appelée à trancher la question de savoir si un employeur privé peut licencier une salariée qui refuse de retirer son voile en présence de la clientèle, lorsque des clients ont exprimé qu'ils étaient gênés par le port du voile par la salariée.

Pendant ce temps, si les juridictions françaises tiennent bon, la loi el Khomry essaie de changer la donne dans le secteur privé. Pour peu que la Cour de justice de l'Union européenne invalide la position de la Cour de cassation, ce sera une sorte de feu vert pour le gouvernement socialiste...

Heureusement, des avocats conseils d'entreprises commencent à exprimer leur désaccord.

J'explique cela dans trois articles :

<http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/04/cedh-26-novembre-2015-l-interdiction-du-voile-islamique-dans-l-exercice-d-une-fonction-publique-n-est-pas-contraire-a-la-convention>.

<http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/04/projet-de-loi-el-khomry-des-praticiens-critiquent-la-disposition-relative-a-la-religion-au-travail.html>

<http://collisiondegalaxies.over-blog.com/2016/04/port-du-voile-au-travail-l-arret-de-la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne-ne-devrait-plus-tarder.html>